

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0623

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le président Gérard Collomb, monsieur le vice-président Pierre Crédoz et madame la vice-présidente Nadine Gelas pour une mission en Arménie**

service : Cabinet du président

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le président Gérard Collomb a été invité à l'inauguration d'un lycée professionnel franco-arménien du 20 au 24 juin 2002. Il y représentera la Communauté urbaine.

Monsieur le président Gérard Collomb présidera, à cette occasion, la mission d'étude qui doit permettre d'aboutir à une charte de partenariat de développement économique comprenant, notamment, une coopération en matière de formation des cadres et la mise en place d'une filière de technologie textile dans ce lycée. A cet effet, il sera accompagné, au titre de la Communauté urbaine, par monsieur le vice-président Pierre Crédoz et par madame la vice-présidente Nadine Gelas.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau du 27 mai 2002, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le titre, dans le troisième paragraphe du corps du rapport ainsi que dans le premier paragraphe du "DECIDE", il convient de remplacer monsieur le vice-président Pierre Crédoz par messieurs les vice-présidents Pierre Crédoz et Alain Joly ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Accorde un mandat spécial à monsieur le président Gérard Collomb, monsieur le vice-président Pierre Crédoz et madame la vice-présidente Nadine Gelas pour une mission en Arménie du 20 au 24 juin 2002 comme représentants de la Communauté urbaine.

3° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,